



122, Rue des Montapins
BP 15
58 028 NEVERS CEDEX
☎ 03 86 59 90 59
☎ 03 86 59 53 82
www.inserr.org

Pôle formation
Jacqueline ERAUD-RONDEAU
Directrice du pôle

☎ 03 86 59 96 80
☎ 03 86 59 53 82
✉ jacqueline.eraud-rondeau@inserr.org

MARCHE PUBLIC DE SERVICES - FORMATION N° NT 03 PF 06

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

Personne publique contractante :

INSERR
Institut National de Sécurité Routière et de Recherches
Groupement d'intérêt public.

Objet de la consultation

Formation aux nouvelles technologies.

Groupe lourd

Date limite de remise des offres :

Le 11 avril 2006 à 11 h 00

Le présent règlement de la consultation (R.C.) comporte 10 pages

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Objet de la consultation	3
ARTICLE 2 – Conditions de l’appel d’offre	3
2-1- Etendue de la consultation et mode d’appel d’offres	3
2-2- Décomposition en tranches et en lots	3
2-3- Mode de dévolution	3
2-4- Variante	4
2-5- Option	4
2-6- Mode de règlement	4
2-7- Modifications de détail du dossier de consultation	4
2-8- Délai de validité des offres	4
2-9- Durée de validité du marché	4
ARTICLE 3 - Présentation des offres	4
3-1- Documents fournis aux candidats	5
3-2 –Composition de l’offre à remettre par les candidats	5
ARTICLE 4 - Conditions d’envoi ou de remise des offres	6
ARTICLE 5 – Sélection des candidatures – Critère d’attribution	8
5-1- Sélection des candidatures	8
5-2- Jugement et classement des offres	8
ARTICLE 6 - Renseignements complémentaires	9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – Objet de la Consultation

Le présent marché a pour objet :

- la prestation de formation d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et de délégués à l'éducation routière aux nouvelles technologies mises en œuvre sur les véhicules de transport de marchandises et de voyageurs.
- Cette formation comporte mise à jour des connaissances sur les nouvelles technologies et maintien des compétences de conduite des stagiaires par la pratique de conduite de véhicules du groupe lourd équipés de ces technologies. La prestation inclut les notions de base relatives à la conduite économique.

Les objectifs de la formation et son organisation, objets du marché, sont définis au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P - NTT 03-PF-06), articles 2 et 3.

Chaque session de formation fera l'objet d'un bon de commande indiquant le nom des stagiaires et leurs coordonnées.

Le présent marché est un marché à bons de commande, les quantités varient entre un minimum et un maximum de session à réaliser par année civile.

Une option est proposée, à titre facultatif, pour des prestations annexes relatives à l'hébergement et/ou à la restauration des stagiaires.

ARTICLE 2 – Conditions de l'Appel d'Offres

2.1- Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics (C.M.P.).

2.2- Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché comporte une tranche ferme à réaliser avant le 31 décembre 2006, et deux tranches conditionnelles respectivement pour les années 2007 et 2008.

2.3- Mode de dévolution

Seuls sont admis à concourir les organismes détenteurs de l'agrément préfectoral autorisant l'établissement à l'enseignement de la conduite ou habilités à exercer des actions de formations professionnelles ou qualifiantes.

Les candidats sont informés qu'à l'attribution du marché, celui-ci sera conclu avec une entreprise ou une société individuelle.

2.4- Variante

Les variantes ne sont pas autorisées, notamment en ce qui concerne l'organisation de la formation et de la qualification décrites aux articles 2 et 3 du CCTP.

2.5- Option

Une option facultative est proposée ; elle concerne d'éventuelles prestations d'hébergement et/ou restauration des stagiaires.

2.6- Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le chèque bancaire. Il pourra, au cours du marché, être procédé par virement.

Le paiement sera effectué quarante-cinq jours fin de mois civil à réception du décompte. Un décompte sera établi à la fin de chacune des sessions de formation ayant fait l'objet d'un bon de commande.

2.7- Modifications de détail du dossier de consultation

La personne publique contractante se réserve le droit d'apporter au plus tard QUINZE (15) jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.9- Durée de validité du marché

La durée de validité du marché est fixée à l'article 4 de l'acte d'engagement et à l'article 5 du cahier des clauses administratives particulières.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire. Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre. Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Le candidat doit choisir entre le dépôt sur la plate-forme de dématérialisation ou l'envoi sur un support papier de sa candidature et de son offre, en cas d'envois multi supports toutes ses offres seront déclarées irrecevables. Le choix du mode de transmission de sa candidature s'imposera à lui pour la transmission de son offre.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).

Les documents pour lesquels une signature est requise seront, dans le cas d'une transmission par voie électronique, revêtus d'une signature électronique sécurisée de niveau 2, conformément au décret 2001-272 du 30 mars 2001

3.1- Documents fournis aux candidats :

Le présent dossier de consultation est constitué de :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché à compléter (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières - CCAP n° NTA 03 PF 06 ;
- Le cahier des clauses techniques particulières CCTP n° NTT 03 PF 06 ;

3.2- Composition de l'offre à remettre par les candidats:

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

3.2.1- « Première enveloppe intérieure »

A - Justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats:

- Lettre de candidature ou DC4 précisant notamment la forme juridique du candidat.
- Pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société candidate.
- Note de présentation du candidat contenant les renseignements ou pièces relatifs à la nature et aux conditions générales d'exploitation de l'entreprise, à ses références, et plus généralement, toute information que le candidat jugera utile de présenter à l'appui de sa candidature.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - a) Qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
 - b) Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - c) Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail.

- d) Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir en application de l'article 44-1 du CMP pour les personnes assujetties à l'obligation définie à l'article L 323-1 du Code du Travail;

3.2.2- « Deuxième enveloppe intérieure »

B - Un projet de marché comprenant :

- Acte d'Engagement ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire.
- annexe n° 1 : liste exhaustive des éventuelles réserves, datée et signée,

C – Documents explicatifs :

Au projet de marché seront joints les documents suivants :

- copie de l'agrément préfectoral autorisant l'établissement à l'enseignement de la conduite lorsqu'il est réglementairement imposé.
- un descriptif **détaillé** de chacun des matériels utilisés pour les formations précisant les équipements dont ils sont dotés ;
- la liste des formateurs mobilisés auprès des stagiaires, avec indication de leur qualification ;
- la présentation sous forme de planning détaillé par heure, d'une session de formation aux nouvelles technologies avec la trame des exercices et supports pédagogiques utilisés, et le nombre de formateurs mobilisés ;
- la liste des principales pièces constitutives du dossier à remettre au stagiaire ;
- le planning prévisionnel des sessions de formation pour l'année 2006. Après mise au point, ce projet aura valeur contractuelle.

Ces documents explicatifs, seront joints au marché et deviendront par conséquent contractuels.

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres seront remises en euros.

A) OFFRE NON REMISE PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les candidats transmettent leur candidature et leur offre sous pli cacheté contenant deux enveloppes intérieures également cachetées.

L'ENVELOPPE EXTERIEURE

Les plis transmis par voie postale (en recommandé avec A.R) ou remis contre récépissé devront être déposés à l'adresse suivante :

**INSERR
122, rue des Montapins
BP 15
58028 NEVERS CEDEX**

avec la mention « Formation – Nouvelles technologies » **NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE PREVUE.**

**selon les horaires d'ouvertures du bureau, à savoir de :
8h30 à 12h et de 14h à 16h du lundi au vendredi**

LES ENVELOPPES INTERIEURES

- **La première enveloppe intérieure** cachetée contiendra les justifications à produire par le candidat, énoncées à l'article **3.2.1** du présent règlement et portera les mentions suivantes :

Offre pour :

« Formation – Nouvelles technologies »

« Première enveloppe intérieure »

Nom du Candidat :

- **La seconde enveloppe intérieure** cachetée contiendra les documents énoncés à l'article **3.2.2** du présent règlement de la consultation et portera la mention suivante :

Offre pour :

« Formation – Nouvelles technologies »

« Deuxième enveloppe intérieure »

Nom du Candidat :

Les offres devront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Celles envoyées par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessus indiquée par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

En cas d'envoi par la poste, par messagerie ou par porteur, l'attention des candidats est attirée sur la nécessité d'envoyer leurs offres suffisamment à l'avance pour que celles-ci parviennent à l'adresse indiquée ci-dessus avant ces mêmes date et heure limites du dépôt des offres.

Les dossiers qui seraient remis ou, dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront retournés à leurs auteurs.

B) OFFRE REMISE PAR VOIE ELECTRONIQUE

La procédure de dépôt de pli est présentée sur la plate-forme de dématérialisation :

info@inserr.org

Objet : Candidature Nouvelles technologies

Le candidat optant pour la réponse par voie électronique est invité à effectuer la transmission selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée dans la page de garde du présent règlement.

- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Conformément au décret 2002-692 du 30 avril 2002, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre ;

- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous la forme de fichiers informatiques.

- Seuls les formats de fichiers informatiques de type zip, dxf, pdf, doc sans macro, xls sans macro seront acceptés, leurs noms devront être suffisamment explicites.

- Les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'une signature électronique sécurisée de niveau 2, conformément au décret 2001-272 du 30 mars 2001.

Article 5 – Sélection des Candidatures – Critères d'attribution

5.1. Sélection des candidatures

A l'issue de l'analyse du contenu de la première enveloppe, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 44-1 du CMP ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 45 du CMP et demandées dans l'avis d'appel public à concurrence.

5.2. Jugement et classement des offres

La personne publique après avis de la commission d'appel d'offres, éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

La personne publique, après avis de la commission d'appel d'offres, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères suivants :

- 1- le prix des prestations – pondération 50 %
- 2- la qualité des matériels affectés à la formation – pondération 25 %
- 3- le contenu pédagogique de la formation – pondération 25 %

La personne publique procédera à un classement des offres par ordre décroissant.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par la personne publique qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

La personne publique pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Le candidat susceptible d'être retenu à l'issue de l'analyse des offres devra fournir, conformément l'article 46 I a) du CMP :

- L'un des documents suivants, conformément au 2° de l'article R. 324-4 du Code du Travail :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, 143-5 et L.620-3 en application du 3° de l'article R. 324-4 du Code du Travail.

Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux I b) et II de l'article 46 du CMP.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de dix jours à compter de la réception de la demande présentée par la PRM.

Article 6 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seront nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'adresse suivante :

INSERR
Pôle formation
122, rue des Montapins
BP 15
58028 NEVERS CEDEX
Tél. 03 86 59 96 80
Fax 03 86 59 53 82

Selon l'objet de la demande, une réponse écrite sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.



**MARCHE PUBLIC DE SERVICES – FORMATION
N° NT 03 PF 06**

122, Rue des Montapins
BP 15
58 028 NEVERS CEDEX
☎ 03 86 59 90 59
☎ 03 86 59 53 82
www.inserr.org

MARCHE A BONS DE COMMANDE

ACTE D'ENGAGEMENT

Personne publique contractante
INSERR Institut National de Sécurité Routière et de Recherches
Objet du marché
Formation aux nouvelles technologies Groupe lourd

Date du marché :	NANTISSEMENT
Montant minimum :	
Montant maximum :	

Marché passé sur appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59, 71 et 72 du Code des Marchés Publics
- Personne responsable du marché : M. le Directeur Général de l'INSERR
- Personne habilitée à donner les renseignements prévus au Code des Marchés Publics : Mme la Directrice du pôle formation

Le présent acte d'engagement comporte en tout 7 pages

ACTE D'ENGAGEMENT

ARTICLE 1er – CONTRACTANT

Je soussigné :

Nom, Prénom et qualité du Signataire :

Agissant pour mon propre compte :

Domicilié à :

Téléphone :

Agissant pour le compte de :

.....

Au capital de :

Domicilié à :

(adresse et n° de téléphone)

Immatriculé à l'I.N.S.E.E. :

- Numéro d'identité d'entreprise (SIRET) :

- Code d'activité économique principale (APE) :

- Numéro d'inscription au Registre du Commerce :

- Numéro Intracommunautaire :

- Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P. NTA 03 PF 06) et des documents qui y sont mentionnés

- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics

DECLARE :

que l'ensemble des renseignements fournis par l'INSERR suffisent à ME permettre d'apprécier la nature exacte des prestations à assurer : formation aux nouvelles technologies - Groupe lourd, objet du marché :

Sans réserve ni restriction ; *

Avec les réserves, listées et référencées en annexe n°1 du présent acte d'engagement.*

() Cocher la mention choisie*

Je m'engage, conformément aux clauses et conditions visées ci-dessus, à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 - PRIX

.....2-1 Remise de prix pour les prestations de formation :

Prix unitaires pour la formation aux nouvelles technologies – Groupe lourd (transports et voyageurs)

Les prix unitaires suivants sont exprimés par stagiaire et par session de deux jours, sur la base de l'utilisation d'un véhicule pour quatre stagiaires maximum, pour des groupes de douze stagiaires :

Prix par stagiaire pour une session de deux jours	Quantité minimum	Quantité maximum	Prix unitaire HT	Montant Minimum HT	Montant maximum HT
Formation aux nouvelles technologies.	48	72			
Prix unitaire en lettres					

Sous-détail du prix unitaire :

Composante du prix	Montant unitaire HT
Action de formation	
Mise à disposition de matériels	
Dossier remis au stagiaire	
Frais de fonctionnement	

2-2 Options

S'agissant de formations continues, le prestataire propose les services optionnels suivants :

2-2-1 – Hébergement :

Hébergement comportant nuitée et petit déjeuner :

Lieu d'hébergement (adresse) :

Prix unitaire toutes sujétions comprises (Euros hors taxes) :

-en chiffres :

- en lettres :

2-2-2 - Déjeuner sur site :

Lieu de restauration :

Prix unitaire toutes sujétions comprises (Euros hors taxes) :

-en chiffres :

- en lettres :

2-2-3 – Dîner sur site :

Lieu de restauration :

Prix unitaire toutes sujétions comprises (Euros hors taxes) :

-en chiffres :

- en lettres :

2-3-- Validation des options :

L'une ou plusieurs des options, retenues par la personne publique, fera l'objet d'un bon de commande particulier formalisé par fax ou par courrier quinze jours avant le début de chacune des sessions.

2.4 Révision des prix

Les prix sont réputés fermes pour la première année du marché, soit 2006.

Ils seront révisés pour les années suivantes en application de l'article 8 du CCAP n° NTA 03 PF 06.

ARTICLE 3 – LIEU DE REALISATION DES PRESTATIONS DE FORMATION

Les prestations objets du marché se dérouleront sur le ou les sites suivants :

Localisation (adresse précise) :

--

ARTICLE 4 - DELAI DE VALIDITE

4.1. - Durée de validité du marché

Le marché prendra effet à compter de sa notification. Il sera valable jusqu'au 31 décembre 2006 pour la tranche ferme, puis par année civile en cas d'affermissement des tranches conditionnelles.

4.2. - Durée de validité de l'offre

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **CENT VINGT (120) jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 5 – PAIEMENTS

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le chèque bancaire. Il pourra au cours du marché être réalisé par virement. Le règlement des sommes dues sera effectué à quarante-cinq jours, fin de mois civil à réception de la facture.

La personne publique contractante se libérera des sommes dues au titre du présent marché, en en faisant porter le montant au crédit:

- au nom de :
- adresse :

Fait à, le cachet de la société

Le candidat au marché,

(faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et Accepté ").

CADRE RESERVE A L'INSERR

Options :

« Hébergement »	OUI	NON
« Restauration déjeuner »	OUI	NON

« Restauration dîner »

OUI

NON

Le montant total TTC minimum du marché payable pour la période à compter de la notification du marché jusqu'au 31/12/2008 en fonction des montants chiffrés portés au présent acte d'engagement et des options éventuellement retenues sera de :

.....EUROS T.T.C. (en chiffres)

Dont..... EUROS T.T.C. (en chiffres) au titre de l'année 2006.

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement.

La Personne Publique,

A NEVERS, le.....

reçu notification du marché le.....

Signature du Titulaire,.....

Reçu l'avis de réception postal de la notification du Marché

Le (date d'apposition de la signature ci-après)

Pour la Personne Publique,



122, Rue des Montapins
BP 15
58 028 NEVERS CEDEX
☎ 03 86 59 90 59
☎ 03 86 59 53 82
www.inserr.org

Pôle formation
Jacqueline ERAUD-RONDEAU
Directrice du pôle

☎ 03 86 59 96 80
☎ 03 86 59 53 82
✉ jacqueline.eraud-rondeau@inserr.org

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES - FORMATION
N° NT 03 PF 06**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

(CCAP n° NTA 03 PF 06)

Personne Publique contractante :

**INSERR
Institut National de Sécurité Routière
et de Recherches**

Objet du marché

Formation aux nouvelles technologies

Groupe lourd

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 11 avril 2006 à 11 h 00.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières comporte 9 pages en tout.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

	Pages
Article 1er - Objet du marché - Dispositions générales	3
Article 2 - Documents contractuels	3
Article 3 - Modifications des documents contractuels	4
Article 4 - Consistance des prestations	5
Article 5 - Prise d'effet et validité du marché	5
Article 6 - Faculté de dénonciation annuelle	6
Article 7 - Conditions de dénonciation	6
Article 8 - Prix – Révision des prix	6
Article 9 – Modalités de règlement	7
Article 10 - Clauses de financement et de sûreté	7
Article 11 - Changement dans l'entreprise n'affectant pas sa forme juridique	7
Article 12 - Résiliation du marché	8
Article 13 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger	8
Article 14 - Attribution de compétence	8
Article 15 – Acceptation du CCAP	8
Article 16 - Dérogations aux documents généraux	8

Article 1er - Objet du marché - Dispositions générales

1-1- Objet du marché :

Le présent marché a pour objet :

- la prestation de formation d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et de délégués à l'éducation routière aux nouvelles technologies mises en œuvre sur les véhicules de transport de marchandises et de voyageurs.
- Cette formation comporte mise à jour des connaissances sur les nouvelles technologies et maintien des compétences de conduite des stagiaires par la pratique de conduite de véhicules du groupe lourd équipés de ces technologies. La prestation inclut les notions de base relatives à la conduite économique.

Les objectifs de la formation et son organisation, objets du marché, sont définis au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P - NTT 03-PF-06), articles 2 et 3.

Chaque session de formation fera l'objet d'un bon de commande indiquant le nom des stagiaires et leurs coordonnées.

1-2- Tranches et lots :

Le présent marché comporte :

- Une tranche ferme dont la réalisation sera effective en 2006, comportant quatre à six sessions de formation.
- Deux tranches conditionnelles, l'une à réaliser en 2007, l'autre en 2008, comportant chacune quatre à six sessions.

1-3- Option facultative :

S'agissant d'une formation continue, le prestataire indiquera s'il est en mesure de proposer des services d'hébergement et/ou de restauration, et précisera les conditions financières de cette option.

Dès lors que l'une ou plusieurs des options seront retenues par la personne publique, les prestations afférentes feront l'objet d'un bon de commande chiffré, adressé par courrier ou par fax, quinze jours calendaires avant le début de chaque session.

1-4- Représentant de la Personne Responsable du Marché :

L'exécution du présent marché sera suivie par la responsable du pôle formation de l'INSERR.

Article 2 - Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

A – PIÈCES PARTICULIÈRES

- 1 - Acte d'Engagement (A.E.), cadre ci-joint joint à compléter, signer et dater par le candidat, dont l'original conservé dans les archives de l'INSERR fait seul foi, et son

annexe composée du document suivant :

- annexe n° 1 : liste exhaustive des éventuelles réserves.

2 - Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P. n° NTA 03 PF 06) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'INSERR fait seul foi,

3 - Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P. n° NTT 03 PF 06) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'INSERR fait seul foi,

4 - Les documents explicatifs suivants :

- le planning détaillé, par heure, de l'intervention, indiquant le contenu de la formation, avec la trame des exercices et des supports pédagogiques utilisés ;

- un descriptif détaillé de chacun des matériels qui sera utilisé pour les formations comportant notamment la date de première mise en circulation, et les équipements technologiques dont chaque véhicule est doté.

- la liste des formateurs susceptibles d'intervenir auprès des stagiaires, avec indication de leur qualification ;

- la liste des éléments constitutifs du dossier à remettre au stagiaire en fin de formation.

5 – Un planning prévisionnel du déroulement de quatre sessions de formation pour l'année en cours. Ce planning sera arrêté conjointement dans le cadre de la mise au point du marché et deviendra définitif pour l'année en cours.

La personne publique se réserve la possibilité de solliciter une réunion de mise au point de la formation, sur le site retenu, avant tout début d'exécution.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières sont réputés connus et acceptés de la société candidate. En dehors des réserves listées l'annexe n°1 de l'acte d'Engagement aucune modification ne pourra intervenir sur ces documents. Seuls les exemplaires originaux conservés dans les archives de l'INSERR feront foi.

B – PIECES GENERALES

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix. Ce mois est celui qui précède celui de la date limite de remise des offres. Ces documents sont réputés connus de l'entreprise bien que non joints au dossier à savoir:

- le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G. - F.C.S) applicables aux marchés de fournitures courantes et services (décrets n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié, édité par la Direction des Journaux Officiels, brochure n° 2014).

- le Code des Marchés Publics

Article 3 - Modifications des documents contractuels

Toute modification éventuelle de l'une quelconque des pièces écrites constituant le présent marché devra faire l'objet d'un avenant établi d'un commun accord, à défaut de quoi elle serait considérée comme nulle et non avenue.

Article 4 – Consistance des prestations –

Tranche ferme – année 2006 :

Les prestations à réaliser au titre du présent marché comportent :

- **la mise en œuvre de quatre à six stages de deux journées chacun, regroupant 12 stagiaires par session pour** la formation d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et de délégués à l'éducation routière aux nouvelles technologies mises en œuvre sur les véhicules de transport de marchandises et de voyageurs conformément aux articles 2 et 3 du CCTP n° NTT 03 PF 06.

Option : Hébergement et/ou restauration des stagiaires.

Première tranche conditionnelle – année 2007 ;

Les prestations à réaliser au titre de la première tranche conditionnelle comportent :

- **la mise en œuvre de quatre à six stages de deux journées chacun, regroupant 12 stagiaires par session pour** la formation d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et de délégués à l'éducation routière aux nouvelles technologies mises en œuvre sur les véhicules de transport de marchandises et de voyageurs conformément aux articles 2 et 3 du CCTP n° NTT 03 PF 06.

Option : Hébergement et/ou restauration des stagiaires.

Deuxième tranche conditionnelle – année 2008 ;

Les prestations à réaliser au titre de la deuxième tranche conditionnelle comportent :

- **la mise en œuvre de quatre à six stages de deux journées chacun, regroupant 12 stagiaires par session pour** la formation d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et de délégués à l'éducation routière aux nouvelles technologies mises en œuvre sur les véhicules de transport de marchandises et de voyageurs conformément aux articles 2 et 3 du CCTP n° NTT 03 PF 06.

Option : Hébergement et/ou restauration des stagiaires.

Article 5 - Prise d'effet et validité du marché

Le marché prendra effet à compter de sa notification.

Il sera valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours pour l'accomplissement de la tranche ferme.

Chacune des tranches conditionnelles fera l'objet d'un affermissement par l'INSERR. Cet affermissement sera notifié avant le 10 décembre de l'année précédant l'accomplissement de chacune des tranches conditionnelles.

Article 6– Faculté de dénonciation annuelle

Le présent marché pourra être dénoncé chaque année par l'une ou l'autre des parties contractantes sous réserve du respect d'un préavis de deux mois, soit avant le 31 octobre de l'année civile.

Chaque année, courant octobre, un bilan global des prestations effectuées sera réalisé par la personne publique, qui se réserve le droit, dès lors que les conditions d'exécution du marché ne donneraient pas satisfaction, en termes d'encadrement des stagiaires ou de résultat, de renoncer à l'affermissement des tranches conditionnelles.

Article 7 - Conditions de dénonciation

Le préavis obligatoirement prévu dans tous les cas de **dénonciation** du marché sans exception est fixé d'un commun accord à 2 mois. Il sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 8 - Prix et mode d'évaluation des prestations

8-1- Prix

Les prestations seront réglées par application des prix unitaires toutes taxes comprises, tels que précisé à l'Acte d'Engagement et dont le libellé précis est donné aux articles 2.1, 2.2 et 2.3 de l'acte d'engagement.

8-2 – Modalité de révision des prix

Les prix unitaires du marché (articles 2.1 et 2.2 de l'acte d'engagement) sont réputés fermes pour l'année 2006 et correspondent au prix de base (P_0)

Ils seront indexés annuellement à la date du 1^{er} janvier. Les indices retenus sont les suivants :

a) Prix pour une session de formation :

$$P = P_1/P_0$$

P_0 = prix de base 2006 – indices de décembre 2005.

P_1 = [(0,70 Indice trimestriel des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés – services aux entreprises) + (0,30 indice des prix à la consommation – ensemble des ménages – Transport)] ; indice de décembre n+1.

b) Prix des options :

Les prix unitaires du marché (article 2-3 de l'acte d'engagement) sont réputés fermes pour l'année 2006.

Ils seront actualisés au 1^{er} janvier de chaque année, en cas d'affermissement des tranches conditionnelles, par application de l'indice INSEE des prix à la consommation, valeur décembre de l'année n-1.

L'indexation annuelle ne pourra avoir pour effet d'augmenter chaque prix HT de plus de 3 % selon les dispositions à l'art 2.4 de l'acte d'engagement. Dans le cas contraire, la personne publique se réserve le droit de ne pas donner suite au marché.

Article 9 – Modalités de règlement

Le paiement sera effectué, après exécution du bon de commande, sur présentation de la facture en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro et la date du marché (et de chaque avenant s'il y en a),
- les références du bon de commande,
- le nom, n° Siret et adresse du créancier,
- le détail de la prestation réalisée, indiquant notamment le nom des stagiaires,
- la date d'exécution de la prestation,
- le montant total HT et T.T.C. de la prestation exécutée,
- la date de la facture.

A défaut par le titulaire du respect des dispositions ci-dessus lors de la production de sa demande de paiement elle lui sera retournée à fin de mise en conformité avec celles-ci.

Les factures seront libellées au nom de l'INSERR, bureau comptabilité.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le chèque bancaire. Il pourra au cours du marché être procédé par virement. Le paiement sera effectué quarante-cinq jours fin de mois civil à réception du décompte.

En cas de défaut de paiement dans les délais prévus, le taux d'intérêts moratoires versé au bénéfice du titulaire est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points. Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 10 - Clauses de financement et de sûreté

10-1- Avance forfaitaire

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire.

10-2- Avance facultative

Aucune avance facultative ne sera versée.

Article 11 - Changement dans l'entreprise n'affectant pas sa forme juridique

En cas de changement de raison sociale, de dénomination sociale, de compte à créditer, de siège social ou de domicile de personnes ayant le pouvoir de diriger l'entreprise et de l'engager envers les tiers (sans pour cela que ce changement ait pour effet d'introduire dans l'entreprise une personne frappée des interdictions prévues aux articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics), le titulaire est tenu d'informer immédiatement la personne publique des modifications intervenues au cours du marché.

Article 12 – Résiliation du marché

Dans l'hypothèse où le titulaire disparaîtrait par fusion, fusion-absorption ou absorption avec ou par une autre société, il est précisé que la mise au point de l'avenant de transfert est subordonnée à la réception immédiate par la Personne publique de l'acte portant les décisions de fusion, fusion-absorption ou absorption et la justification de son enregistrement légal. A défaut la Personne Publique se réserve le droit de résilier le marché.

L'inexactitude des renseignements prévus par le Code des Marchés Publics au 2°, aux b) et c) du 3° de l'article 45 et l'I de l'article 46, peut entraîner sans mise en demeure préalable, la résiliation du marché par décision de la Personne publique, aux frais et risques du titulaire.

Article 13 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

La **monnaie de comptes** du marché est l'**euro**.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Article 14 - Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif dont dépend l'INSERR sera seul compétent.

Article 15 - Acceptation du C.C.A.P.

La signature de l'acte d'engagement emporte pour le titulaire, sauf réserves formulées expressément dans la lettre de réserves éventuelles en annexe de l'Acte d'Engagement lequel portera les références exactes de celle-ci (date et nombre de pages), acceptation sans restriction d'aucune sorte du présent C.C.A.P. Ne constitue pas une dérogation au C.C.A.P. l'adoption, sur un point déterminé, de stipulations différentes de celles qu'indiquent ces documents lorsque, sur ce point, ceux-ci prévoient expressément la possibilité pour les marchés de contenir des stipulations différentes.

Article 16 - Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans l'article désigné ci-après du CCAP sont les suivantes :

Dérogation à l'ensemble des articles du CCAG-F.C.S. apportée par le présent CCAP.

Fin du C.C.A.P

Vérifié et Présenté par
La directrice de la formation,
Soussignée,
Signé : J. ERAUD-RONDEAU

le 10 février 2006

Vérifié et Présenté par
Le Directeur Général de l'INSERR,
Soussigné,
Signé : Jean-Marc SANGOUARD

le 10 février 2006

Lu et Accepté par le Fournisseur
Pour être joint à mon Acte d'Engagement de ce jour,
A
Le

Approuvé par le Directeur
Général de l'INSERR ,

A Nevers, le

Vu pour être annexé
Au marché du
Approuvé à la date de ce jour
A
Le



122, Rue des Montapins
BP 15
58 028 NEVERS CEDEX
T 03 86 59 90 59
F 03 86 59 53 82
www.inserr.org

Pôle Formation
Jacqueline ERAUD-RONDEAU
Directrice

T 03 86 59 96 80
F 03 86 59 53 82
E jacqueline.eraud-rondeau@inserr.org

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES - FORMATION
N° NT 03 PF 06**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(CCTP n° NTT 03 PF 06)

Personne Publique contractante :

**INSERR
Institut National de Sécurité Routière
et de Recherches**

Objet du marché

Formation aux nouvelles technologies

Groupe lourd

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 11 avril 2006 à 11 h 00.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières comporte 4 pages en tout.

1 – CONTEXTE DE LA FORMATION

Les technologies mises en œuvre sur les véhicules de transports de marchandises et de voyageurs évoluent constamment.

De nombreuses innovations sont intervenues qui imposent que les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière en soient tenus informés. En effet, elles peuvent avoir des incidences sur le déroulement des épreuves pratiques des examens du permis de conduire de ces catégories.

Parallèlement, la conduite d'un véhicule lourd, en sécurité dans les diverses situations, demeure une tâche difficile pour le conducteur compte tenu, d'une part, des caractéristiques techniques de cette catégorie de véhicules et de leurs capacités d'insertion dans la circulation (gabarit, tonnage, porte à faux, empattement, utilisation rationnelle des éléments mécaniques, accélération et freinage) et, d'autre part, des spécificités du poste de conduite, notamment en raison du tableau de bord, de la hauteur à laquelle se situe le poste de conduite et des champs de vision ou de rétro vision qu'il offre.

L'évaluation de la prestation de conduite des candidats au permis de conduire sur ce type de véhicule reste particulière en raison des différents points évoqués précédemment et également en raison de la configuration de la cabine (espace important entre le candidat et l'inspecteur, champ de vision différent depuis la place du passager). Elle nécessite un renforcement des compétences des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.

C'est pourquoi il est nécessaire de réactualiser les connaissances et les pratiques professionnelles des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière dans ce domaine.

La durée et l'organisation de cette formation continue sont précisées par le présent cahier des charges.

2 – LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

Les objectifs de cette formation sont les suivants :

- Connaître les équipements récents ou futurs des véhicules lourds et comprendre les principes de fonctionnement des dernières technologies mises en œuvre dans le domaine de la conduite routière, notamment en ce qui concerne les systèmes d'aide à la conduite.

Les apports théoriques devront porter notamment sur le chrono tachygraphe électronique, l'utilisation rationnelle des boîtes de vitesses à étage et à relais, les

boîtes de vitesses automatisées, le régulateur de vitesse, le ralentisseur sur échappement renforcé, les suspensions pneumatiques, le hayon élévateur intégral
....

- Connaître les notions de base relatives à la conduite économique
- Maintenir des compétences de conduite des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière par la pratique **de conduite de véhicules du groupe lourd équipés des dernières technologies**

Cette phase pratique devra permettre aux stagiaires de visualiser et d'appréhender concrètement ces nouvelles technologies sur des véhicules réels d'une part, et d'apprécier leurs influences dans la conduite de ceux-ci d'autre part.

Une sensibilisation au simulateur de conduite dans le domaine pourra être faite dans la seule mesure où celle-ci aura un lien direct avec les phases théoriques.

3 -L'ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation sera organisée sous forme de stages. Chaque stage durera deux journées et permettra de former un **groupe de 12 agents maximum.**

L'objectif est de pouvoir organiser environ 4 à 6 stages de 12 personnes chacun par an.

Selon le lieu retenu pour la formation, les matériels suivants devront être fournis :

- une salle pour accueillir une douzaine de personnes, avec tables et chaises mobiles, ainsi qu'un paper-board ou tableau effaçable et un écran de projection,
- un ordinateur portable et un vidéo-projecteur, éventuellement un rétroprojecteur, pour les apports théoriques en salle
- un ou plusieurs véhicules équipés des différentes nouvelles technologies (à raison d'un véhicule pour 4 stagiaires)

En outre, chaque stagiaire recevra, à l'issue de la formation, un dossier complet relatif aux équipements et dernières technologies disponibles sur les véhicules lourds. **Ce dossier sera transmis, en trois exemplaires, à la personne publique un mois avant la prestation.**

La personne publique se réserve la possibilité de solliciter une réunion de mise au point de la formation, sur le site retenu, avant tout début d'exécution.

3 – CONTENU DE LA PROPOSITION.

Le prestataire décrira précisément les matériels et les équipements dont ils sont dotés, qui seront utilisés lors de chacune des sessions de formation.

Il indiquera sous forme de planning détaillé par heure, l'organisation et le contenu des deux journées de formation, avec la trame des exercices et supports pédagogiques utilisés.

Il précisera le nombre et la qualification des intervenants mobilisés pour les différentes périodes de la formation.

Il indiquera la liste des principaux éléments constitutifs du dossier à remettre au stagiaire.

Enfin, il proposera un planning prévisionnel pour le déroulement de quatre sessions sur l'année 2006.

4 – EVALUATION DE LA FORMATION

Immédiatement après chaque formation, le prestataire, en concertation avec l'INSERR et pour son compte, procède à une évaluation de la formation dispensée.

Cette évaluation est destinée à vérifier que les objectifs de formation précisés par le présent cahier des charges ont bien été atteints par le prestataire, à servir d'orientations et à faire des propositions pour améliorer la formation des promotions suivantes.

(Fin du CCTP)